

11 - Opérations sous mandat sur collèges / lycées

Quels textes de référence ?

Instruction M52

Tome 2 – Titre - Chapitre 3 –Paragraphe 3 (voir compte 458)

Instruction M71

Tome 2 – Titre - Chapitre 3 –Paragraphe 3 (voir compte 458)

Article D 1617-19 du CGCT

NB : le compte 456 fonctionne comme le compte 458

De quoi parle-t-on ?

Dans le cadre des lois de décentralisation (1983 puis 2004), les départements sont amenés à réaliser des travaux pour le compte des régions sur des lycées et inversement, les régions des travaux pour le compte des départements dans les collèges.

Conformément à la réglementation l'ensemble de ces dépenses est constaté au compte 455. Ce compte enregistre les opérations d'investissement réalisées par le département / région sur la partie « lycée » / « collègue » des cités scolaires mixtes, pour le compte de la région / département et fonctionne selon les mêmes modalités que le compte 458.

L'ordonnateur tient un état par mandat reçu pour suivre la nature des dépenses et des recettes concernant l'opération.

Leur contenu et leur déroulement dans le temps sont justifiés par un tableau détaillé des débours et des recettes propres à chaque opération.

Comment justifier l'opération ?

👉 Ordonnateur

❑ Ordonnateur mandataire

L'ordonnateur tient par mandat reçu un état pour suivre les dépenses et recettes qu'il assume par opération. L'état doit être accompagnée des copies des pièces justificatives de dépense (voir la rubrique 494 du décret relatif aux pièces justificatives du 25 mars 2007 – sous rubrique 49422).

Cet état est détaillé. Il est signé par l'ordonnateur et son comptable avant d'être transmis à la collectivité mandante et à son comptable avec une copie du contrat de mandat.

Une fois les travaux achevés, les comptes 45.. et 45.. (Dépenses et recettes) présentent normalement un solde égal.

❑ Ordonnateur mandant

Il reçoit l'état et met à jour son actif physique et comptable en intégrant les travaux ou les immobilisations.

- Il identifie précisément les biens reçus
- Il leur attribue un numéro d'inventaire

👉 Comptable

❑ Comptable du mandataire

En cours d'opération, les dépenses sont justifiées par les pièces habituelles (se référer à la nomenclature des pièces justificatives du décret du 25 mars 2007)

A la fin des travaux, le mandat au compte 2040 et le titre au compte 45..2 sont justifiés par l'état détaillé

❑ Comptable du mandant

Les opérations sont justifiées par l'état détaillé signé de l'ordonnateur et du comptable mandataire.

Comment les enregistrer en comptabilité

☞ Ordonnateur mandataire

Au cours de l'exécution du mandat, l'ordonnateur émet des titres et mandats sur le compte 455 (**Compte budgétaire**) Ce compte est subdivisé (subdivision 1 en dépenses et 2 en recettes). Il justifie les dépenses par les pièces justificatives prévues à la nomenclature (décret du 25 mars 2007).

Une fois les travaux terminés, les comptes 45..1 et 45..2 sont égaux.

- ◆ Si les recettes sont inférieures aux dépenses, la différence s'analyse comme une subvention en nature du mandataire au mandant. L'ordonnateur doit
 - Emettre un mandat au compte 2044
 - Emettre un titre au compte 45...2 pour solder le compte.
 - ☞ *L'état détaillé (voir supra) constitue la pièce justificative*
- ◆ L'ordonnateur met à jour son inventaire physique et comptable au vue de l'état détaillé.

☞ Comptable mandataire

Au cours de l'opération, Le comptable prend en charge les mandats et titres émis et après visa procède au paiement ou au recouvrement dans les conditions habituelles .

Une fois les travaux terminés, le comptable passe les opérations :

- Si besoin régularisation de la différence entre le compte 45...1 et 45..2
- Il prend en charge le mandat et le titre

Débit	Crédit
2044	45..2

- Une fois que les comptes 45..1 et 45..2 sont égaux, il procède à la clôture des comptes en les soldant l'un par l'autre (opération d'ordre non budgétaire).

Ces opérations sont justifiées par l'état détaillé (voir rubrique « comment justifier l'opération ? »)

- Il intègre les biens (opération d'ordre non budgétaire)

Débit	Crédit
21X /23X	238

- Il met à jour l'état de l'actif avec l'état détaillé.
 - ☞ *Veiller à la mise à jour du module inventaire hélios*

Opérations sous mandat Lycées / collèges : Illustration

Hypothèse : Opérations réalisées par un département sur un lycée.

Valeur des travaux réalisés en N : 1000

In fine les recettes sont inférieures aux dépenses pour 50

🔗 *Ordonnateur mandataire*

Opération d'ordre budgétaire → Prévisions budgétaires

En cours d'exécution :

Réalisation des travaux :

	Dépenses		Recettes	
SI	4581	1 000		

La région rembourse les dépenses au département :

	Dépenses		Recettes	
SI			4582	950

→ Emission de mandats et titres :

- Mandat compte 4581 : 1 000
- Titre compte 4582 : 950

Une fois les travaux achevés : Les recettes < aux dépenses :

	Dépenses		Recettes	
SI	204X	50	4582	50

→ Emission de mandats et titres :

- Mandat compte 204X : 50
- Titre compte 4582 : 50

🔗 *Comptable mandataire*

En cours d'opérations :

Débit compte 4561 pour 1 000	Crédit compte 404X pour 1 000	Débit compte 462X pour 950	Crédit compte 4562 pour 950
---------------------------------	----------------------------------	-------------------------------	--------------------------------

En fin d'opérations :

1) Constat du « déficit de recettes :

Débit du compte 204X pour 50

Crédit du compte 4562 pour 50

2) Solde des comptes 456X :

Débit du compte 4562 pour 1 000

Crédit du compte 4561 pour 1 000

Par opérations d'ordre non budgétaires

☞ Ordonnateur mandant

Reçoit l'état de suivi des opérations de l'ordonnateur mandataire et met à jour son inventaire

☞ Comptable mandant

Intègre les biens par opérations d'ordre non budgétaires au vu de l'état reçu de l'ordonnateur

Débit : Compte 21X / 23X

Crédit : compte 238